

DÉPARTEMENT
DE L'ESSONNE
Arrondissement de
Palaiseau
Canton d'Arpajon

N°	2025	008	15
----	------	-----	----

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'EGLY**

DATE DE CONVOCAZION 23 janvier 2025	L'an deux mille vingt-cinq, le 29 janvier à 20h00, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Edouard MATT, Maire.
DATE D'AFFICHAGE 23 janvier 2025	<u>Etaient présents</u> : M. LEHMANN, MME DELAVOIX, M. BRÉHIER, MME ROCH, MME MILLER, et M. FROGER Maires adjoints,
NOMBRE DE CONSEILLERS	M. DELAHAIE, M. MONROIG, MME RAFOUJULT, M. SIPA, M. GOUSSEFF, MME NOËL, M. LAURENT, MME BALRADJE et M. JACQUIN formant la majorité des membres en exercice.
EN EXERCICE : 24	<u>Absents représentés</u> : MME BESANÇON par M. MATT, M. LEDUC par M. LAURENT, M. PICARD par M. SIPA, MME MERTZ par MME ROCH et M. FRIMON-RICHARD par MME RAFOUJULT.
PRÉSENTS : 16	<u>Absent excusé</u> : M. LANOË
VOTANTS : 21	<u>Absents</u> : M. BETTI et MME TISSOT
	MME DELAVOIX a été élue secrétaire de séance.

**APPROBATION DE L'ADHÉSION, DE LA PARTICIPATION ET DE LA REPRÉSENTATION
À LA SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE D'INTÉRÊT COLLECTIF (SCIC) « FERMCOOP »**

Monsieur MATT, Maire de la commune d'Egry, expose à l'assemblée que dans le cadre de l'aménagement de la Base 217, Cœur d'Essonne Agglomération s'est associée à l'association Fermes d'Avenir, à un collectif d'agriculteurs, ainsi qu'à des partenaires économiques et associatifs afin de créer une ferme « la Ferme de l'Envol » biologique pilote en agroécologie.

Il précise que la Ferme de l'Envol a été créée sous la forme d'une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) qui regroupe l'ensemble des partenaires, publics et privés, pour porter les investissements et la commercialisation des produits et d'une Société Coopérative Participative (SCOP) qui regroupe uniquement les agriculteurs pour assurer l'exploitation.

Il ajoute qu'une nouvelle levée de fonds est réalisée afin de réaliser de nouveaux aménagements pour soutenir la croissance de cette activité :

- Agrandissement du hangar pour abriter une chambre chaude et la boutique, point de vente pour les produits issus de la ferme et de fermes partenaires,
- Création d'un hangar d'environ de 600 m² pour stocker et protéger de façon durable le matériel,
- Création d'un corps de ferme de 200 à 300 m² pour accueillir bureaux, espaces de vie, espace d'accueil et de formation
- Création d'une nouvelle zone d'irrigation afin de déplacer la partie maraîchage et de laisser la place à l'élevage,
- Achat de matériel pour le maraîchage (pour l'ergonomie, la logistique, l'entretien des engins, le lavage et le conditionnement) et l'arboriculture (sécateurs électriques, système d'irrigation).

Il informe que la SCIC souhaite aujourd'hui élargir la prise de participation aux communes de Cœur d'Essonne Agglomération qui souhaitent y entrer. Cette prise de participation pourrait se faire à hauteur de 1 € par habitant, minimum pour chaque commune de l'agglomération volontaire et à hauteur de 25,00 € par action pour l'entrée en capital.

Envoyé en préfecture le 31/01/2025

Reçu en préfecture le 31/01/2025

Publié le

ID : 091-219102076-20250129-ACTE202500815-DE



Il précise que le montant de cette participation pour la commune d'Egly s'élèverait à 7150 euros pour l'année 2025.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) « Fermcoop »,

VU l'avis favorable émis par la commission la commission des finances et des affaires administratives, le 22 janvier 2025,

CONSIDÉRANT que la commune souhaite soutenir le développement de la Ferme de l'Envol, ferme agro-écologique située sur la Base 217 produisant des légumes biologiques commercialisés en circuit courts,

CONSIDÉRANT que la Ferme de l'Envol est portée par une Société Coopérative d'Intérêt Collectif composée de 5 collègues : Producteurs, Partenaires Investisseurs, Partenaires Fondateurs Citoyens et Entités Publiques,

CONSIDÉRANT la nécessité d'approuver les statuts de la SCIC « Fermcoop »,

CONSIDÉRANT la nécessité de définir l'acquisition du capital social de la commune au sein de la société,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE d'adhérer à la SCIC « Fermcoop » au titre du collège des Entités Publiques

APPROUVE les statuts de la SCIC « Fermcoop »

AUTORISE l'acquisition du capital social de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) « Fermcoop » sous la forme de 286 actions d'une valeur de 25,00 euros, soit une valeur globale de 7 150 euros.

DÉSIGNE comme représentants à l'assemblée générale :

- Titulaire : Edouard MATT
- Suppléant : Sandrine BESANCON

DIT que les crédits nécessaires au financement de la dépense seront inscrits au budget principal, de l'année 2025,

AUTORISE le Maire à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Certifié exécutoire compte
tenu de la réception en
Sous-Préfecture le : 31/01/25
et de la publication le : 03/02/25
Le Maire
Edouard MATT



Pour extrait conforme
Le Maire d'Egly

Edouard MATT